

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-040-2022

**Objet : SERVICE ACTION SOCIALE – CONVENTION « PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL »**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Communauté des Communes Albret Communauté accueille des demandeurs d'emploi pour une période de mise en situation en milieu professionnel dans le cadre de leur accompagnement avec Agir Val d'Albret.

Dans ce cas, la convention de période de mise en situation en milieu professionnel est établie entre :

- Agir Val d'Albret
- Le bénéficiaire
- La Communauté des Communes Albret Communauté

Pendant la durée d'accueil, le bénéficiaire ne peut pas percevoir de rémunération et il est soumis aux règles de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider les éléments de la convention proposée par Agir Val d'Albret,

**Article 2** : De signer la convention entre Albret Communauté, le stagiaire et Agir Val d'Albret.

Fait à NERAC le, 21 MARS 2022

Le Président,

Alain LORENZE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire